
Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Juillet 2015

Approbation des s.a.

Nouvelles substances utilisables en
Agriculture Biologique

Extension d'usage

Nouvelles autorisations provisoires

Non approbation (retrait) de
substances actives

Retrait d'usage

Réglementation

Sécurité applicateur

Divers

Approbation des substances actives

Approbation des substances de base

Ecorces de saule – *Salix* spp. cortex

Approbation de la substance de base lécithines (décision du 8 juillet 2015)
sous condition du respect des dispositions spécifiques précisées dans les conclusions du rapport d'examen de cette substance.
Date d'approbation : 01/07/2015

[>> Lien](#)

Lécithines (CAS 8002-43-5)

Approbation de la substance de base lécithines (décision du 9 juillet 2015) en tant que substance fongicide
sous condition du respect des dispositions spécifiques précisées dans les conclusions du rapport d'examen de cette substance.
Date d'approbation : 01/07/2015

[>> Lien](#)

Vinaigre (CAS 90132-02-8)

Approbation de la substance de base vinaigre (décision du 8 juillet 2015) en tant que substance fongicide et bactéricide.
sous condition du respect des dispositions spécifiques précisées dans les conclusions du rapport d'examen de cette substance.
Date d'approbation : 01/07/2015

[>> Lien](#)

Approbation des substances actives

halauxifène-méthyl (CAS 943831-98-9)

Approbation de la substance active halauxifène-méthyl (décision du 15 juillet 2015)
Date de mise en application : 05/08/2015

[>> Lien](#)

phosphate ferrique (CAS 10045-86-0)

Approbation de la substance active phosphate ferrique (décision du 15 juillet 2015)
Date de mise en application : 01/01/2016

[>> Lien](#)

pyridate (CAS 55512-33-9)

Approbation de la substance active pyridate (décision du 14 janvier 2015)
Date de mise en application : 01/04/2015

[>> Lien](#)

sulfosulfuron (CAS 141776-32-1)

Approbation de la substance active sulfosulfuron (décision du 14 juillet 2015)
Date de mise en application : 01/01/2016

[>> Lien](#)

Modifications des conditions d'approbation des substances actives

isopyrazam (CAS 881685-58-1)

Les conditions d'approbation de l'isopyrazam sont modifiées par le présent règlement.

[>> Lien](#)



Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Extension d'usage

AMISTAR TOP (azoxystrobine + difénoconazole 200 + 125 g/l)

Le produit **AMISTAR TOP**, produit fongicide a été homologué/réhomologué sur **fenouil** et **artichaut**.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

SILICOSEC (diatomées 920 g/kg)

Le produit **SILICOSEC**, a été homologué en **traitements généraux** pour la désinsectisation des locaux et sur céréales contre les ravageurs des denrées stockées.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

PIRIMOR G (pyrimicarbe 0.300 kg/ha)

Le produit **PIRIMOR G**, produit insecticide a été homologué/réhomologué sur **concombre, épinard, fines herbes, fraisières, laitue, melon, poivron et tomate**.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



Nouvelles autorisations provisoires

PYREVERT [pyréthrines]

Le produit PYREVERT, produit à base de pyréthrines, a obtenu une dérogation de 120 jours pour lutter contre les pucerons sur diverses **cultures légumières** jusqu'au **20 septembre 2015**.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



Non approbation (retrait) de substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Retrait d'usage

ALLOWIN, ANTILIMACE CLARTEX, ANTILIMACE CLARTEX + R, ANTILIMACE CLARTEX R, DOLIMACES, ELIREX RG, METAREX, METAREX RG, TDS PREMIUM (métaldéhyde)

ALLOWIN, ANTILIMACE CLARTEX, ANTILIMACE CLARTEX+R, ANTILIMACE CLARTEX R, DOLIMACES, ELIREX RG, METAREX, METAREX RG, TDS PREMIUM produit molluscicide a été retiré du marché.

Date de retrait définitif : 28/05/2015

Délai de distribution : 30/11/2015

Délai d'utilisation : 30/11/2016

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

ANTILIMACE JACH, ELARION GRANULE, HELARION RS (métaldéhyde 5 %)

ANTILIMACE JACH, ELARION GRANULE, HELARION RS produit molluscicide a été retiré du marché.

Date de retrait définitif : 04/06/2015

Délai de distribution : 30/11/2015

Délai d'utilisation : 30/11/2016

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

JARDIZEN, METAREX CZ (métaldéhyde 5 %)

JARDIZEN, METAREX CZ produit molluscicide a été retiré du marché.

Date de retrait définitif : 30/06/2015

Délai de distribution : 30/11/2015

Délai d'utilisation : 30/11/2016

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

PIRIMOR G (pyrimicarbe 500 g/kg)

Certaines autorisations du **PIRIMOR G**, produit insecticide ont été retirées du marché en raison d'un risque de ruissellement.

Les cultures concernées par ce retrait sont :

Arbres et arbustes

Artichauts

Asperges

Betteraves industrielles et fourragères

Betteraves potagères

Carottes

Cassissier

Céréales à paille

Cerisier

Crucifères oléagineuses

Cultures florales et plantes vertes

Framboisiers

Fruits à coque

Graines protéagineuses

Haricots écosés

Haricots et pois non écosés

Légumineuses potagères

Maïs doux

Maïs

Pavot

Pêcher

Pois écosés frais

Pomme de terre

Pommier

Cultures porte-graines

Pruniers

Rosiers

Sorgho

Tabac

Tournesol

Délai de distribution : 31/12/2015

Délai d'utilisation : 31/12/2016

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

SYSTHANE MAX, SYSTHANE JARDIN L (myclobutanil)

SYSTHANE MAX produit fongicide a été retiré du marché.

Date de retrait définitif : 17/062015

Délai de distribution : 30/11/2015

Délai d'utilisation : 30/11/2016

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



Réglementation

Dispense de certaines obligations pour les micro-distributeurs de produits phytopharmaceutiques

Le présent décret prévoit que les micro-distributeurs de produits phytopharmaceutiques qui satisfont au régime des micro-entreprises sont dispensés des obligations de certification et de contrat avec un organisme tiers pour les activités de distribution de produits phytopharmaceutiques à usage non professionnel, d'une part, pour la distribution de préparations naturelles peu préoccupantes composées exclusivement de substances de base ou de produits à faible risque, d'autre part.

[>> Lien](#)

Loi d'avenir pour l'agriculture – nouvelles missions de l'ANSES

Comme le prévoit la loi d'avenir pour l'agriculture, l'ANSES se voit octroyée de nouvelles missions en ce qui concerne les autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques et permis d'expérimentation. Le présent décret précise ces nouvelles missions.

[>> Lien](#)

[>> Note de synthèse](#)

Modification des Délais de REentrée (DRE) adaptées aux nouvelles phrases de risque du règlement CLP

Les phrases de risque ayant été modifiées avec sa mise en application sur les étiquettes de produits phytosanitaires, les délais de réentrée sont redéfinis en fonction de ces nouvelles phrases de risque :

DRE	Phrase de risque
6 heures (8 h sous abri)	dans tous les autres cas si pas de contre-indication
24 heures	H319 H315 H318
48 heures	H334 H317

[>> Lien](#)

Modification des mélanges extemporanés adaptés aux nouvelles phrases de risque du règlement CLP

Les phrases de risque ayant été modifiées avec la mise en application du règlement CLP sur les étiquettes de produits phytosanitaires, les interdictions de mélange sont redéfinies comme suit.

L'utilisation des mélanges extemporanés est interdite s'il contient :

- au moins un produit étiqueté H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360FD, H360F, H360D, H360Fd, H360Df, H370 ou H372 ;
- au moins deux produits comportant une des mentions de danger H341, H351 ou H371 ;
- ou au moins deux produits comportant la mention de danger H373 ;
- ou au moins deux produits comportant une des mentions de danger H361d, H361fd, H361f ou H362.

[>> Lien](#)

Modification des LMR

Règlement N°2015/1040

Les LMR des substances actives citées ci-après, viennent d'être adoptées par le présent règlement. Le présent règlement est applicable à partir du 1^{er} octobre 2015 pour l'oxadiargyl et le 21 janvier 2016 pour toutes les autres substances actives. Les nouvelles LMR concernant les PPAM sont listées ci-dessous.

- **azoxystrobine** (pas de modification pour les PPAM)
- **dimoxystrobine** (fines herbes et fleurs comestibles **0.02**, infusions feuilles et fleurs **0.05**)
- **fluroxypyr** (pas de modification pour les PPAM)
- **méthoxyfénazole** (pas de modification pour les PPAM)
- **métrafénone** (pas de modification pour les PPAM)
- **oxadiargyl** (fines herbes et fleurs comestibles **0.02**)
- **tribénuron-méthyle** (fines herbes et fleurs comestibles **0.02**, infusions **0.05**)

[>> Lien](#)

Règlement N°2015/1101

Les LMR des substances actives citées ci-après, viennent d'être adoptées par le présent règlement. Le présent règlement est directement applicable. Les nouvelles LMR concernant les PPAM sont listées ci-dessous.

- **difénoconazole** (basilics et fleurs comestibles **10**)
- **fluopicolide** (pas de modification pour les PPAM)
- **fluopyram** (raifort **0.3**, infusions racines **2.5**)
- **isopyrazam** (pas de modification pour les PPAM)
- **pendiméthaline** (raifort **0.7**)

[>> Lien](#)

Evaluation de risque des substances actives

famoxadone (131807-57-3)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du **famoxadone**, substance fongicide.

[>> lien](#)

Evaluation des LMR existantes – articles 12(1) et 12(2) du règlement 396/2005

carbétamide (CAS 16118-49-3) – article 12(1)

Les LMR existantes sur la substance active **carbétamide** ont été évaluées par l'EFSA sur diverses cultures.

[>> Lien](#)

cinidon-ethyl (CAS 142891-20-1) – article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active **cinidon-ethyl** ont été évaluées par l'EFSA sur diverses cultures.

[>> Lien](#)

triflusulfuron (CAS 135990-29-3) – article 12(1)

Les LMR existantes sur la substance active **triflusulfuron** ont été évaluées par l'EFSA sur diverses cultures.

[>> Lien](#)

Proposition de modification des LMR

abamectine (CAS 71751-41-2)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **abamectine** sur diverses cultures dont la **roquette**.

[>> Lien](#)

ametoctradin (CAS 865318-97-4)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **ametoctradin** sur **saugue et basilic**.

[>> Lien](#)

chlorothalonil (CAS 1897-45-6)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **chlorothalonil** sur **cranberries**, pour tolérance à l'importation.

[>> Lien](#)

métalaxyl-M (CAS 70630-17-0)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **métalaxyl-M** sur **groseilles**.

[>> Lien](#)

téfluthrine (CAS 79538-32-2)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **téfluthrine** sur diverses cultures dont les **racines d'infusion et racines et rhizomes d'épices**.

[>> Lien](#)

thiaclopride (CAS 111988-49-9)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **thiaclopride** sur **topinambours**.

[>> Lien](#)



Sécurité applicateur

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Divers

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Si vous souhaitez vous désinscrire à cette lettre de diffusion, [cliquez ici](#).
Recommander la veille réglementaire, [cliquez ici](#).